

Le baccalauréat professionnel : état des lieux avant la réforme

Fiche descriptive 9

11^e CPC - Transport et manutention

Céline Floriani

Jean-Louis Kirsch

Françoise Kogut-Kubiak

Michèle Ménabréaz

Josiane Paddeu

**Avec la collaboration de Christèle Gauthier
et Nathalie Quintero**

Céreq,
10, place de la Joliette, BP 21321
13567 Marseille cedex 02.

Septembre 2009

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une des fiches - types, établies par Commission Professionnelle Consultative, dans le cadre d'une étude globale portant sur un état des lieux du Baccalauréat professionnel avant la réforme de 2008.

L'analyse transversale est consultable à l'adresse suivante : <http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-57.pdf>

Cette fiche est constituée selon le plan suivant :

- **La CPC depuis 1983**

Les CPC ayant été réorganisées en 1983, il a paru intéressant de partir de cette date, antérieure de deux ans à la date de création des Bac pro, pour mieux saisir le contexte dans lequel ces nouveaux diplômes ont émergé, d'en mesurer l'impact et de constituer ainsi un historique de la CPC.

Sur le premier graphique, (la CPC et ses Bac pro) une échelle chronologique permet de repérer la date de création de chaque Bac pro et dans le même temps les changements d'intitulé qu'a connu la CPC.

A l'appui d'extraits des comptes rendus de CPC, sont ensuite présentés les domaines d'activités couverts et leurs évolutions significatives.

- **Structuration de l'offre de certification et de formation**

L'organisation des CPC renvoie soit à un secteur professionnel particulier comme celui de l'alimentation (7^{ème} CPC) ou celui des transports (11^{ème} CPC) ; soit à différents domaines professionnels correspondant parfois à des sous-commissions. C'est le cas notamment de la Métallurgie (3^{ème} CPC) et de la Chimie (6^{ème} CPC) qui couvrent chacune quatre domaines distincts. Pour le Bâtiment et travaux publics (5^{ème} CPC) également, on peut distinguer les diplômes relevant du domaine du « gros œuvre » de celui du « second œuvre ».

La structuration des diplômes pour chaque fiche tient compte de ce découpage en domaines.

Le premier tableau présente l'offre de certification dans son évolution, sur la période 1986 à 2005. Il présente, par année, du BTS au CAP, le nombre de diplômes actifs gérés par la CPC.

Le second montre l'évolution par tranches de 5 années, des effectifs en formation (scolaires+apprentis). Il débute en 1986 de façon à contenir des données homogènes pour l'ensemble des diplômes.

Une représentation graphique illustre chacun de ces tableaux.

Il faut noter que les données de la base Reflet portent sur les effectifs d'élèves en dernière année de formation. Sont ainsi comptabilisés les élèves des établissements publics et privés en année terminale de formation, à la date de rentrée scolaire¹. Les données traitent exclusivement ici des effectifs des élèves formés en France métropolitaine.

Ces premières données statistiques font l'objet d'une synthèse dans laquelle est situé le Bac pro par rapport à l'ensemble des autres types de diplômes gérés par la CPC.

¹ « L'année de rentrée scolaire » (n) ne doit pas être confondue avec celle de « l'année scolaire » qui elle est désignée par deux années consécutives (n et n+1). L'année de rentrée scolaire est celle de la rentrée qui a lieu en septembre.

- **Les données statistiques relatives à chaque Bac pro**

La présentation adoptée s'appuie sur la généalogie des Bac pro. Les séries statistiques partent de l'année de création du premier Bac pro de la CPC et se poursuivent en tenant compte du (ou des) Bac pro qui l'a (ont) remplacé.

Ces séries statistiques présentent :

- *l'évolution des effectifs inscrits en dernière année de formation*

Ce tableau précise la répartition entre scolaires et apprentis et le nombre d'inscrits en formation à la date de rentrée scolaire, hors DOM-TOM. Pour chaque série, le taux de progression des effectifs (colonne taux d'évolution) a été calculé afin de favoriser un repérage rapide de la montée ou de la baisse des effectifs. La 5^{ème} année de mise en place du Bac pro est l'année de référence à partir de laquelle ce taux a été calculé, les quatre premières années étant considérées comme une période de mise en place ;

- *l'évolution des effectifs de candidats à l'examen répartis par régime d'inscription*

Ce tableau met en évidence le pourcentage de réussite à l'examen en distinguant les voies de formation (scolaires, apprentis, formation continue et autres-candidats libres ou inscrits au CNED).

Contrairement au tableau sur les effectifs en formation, l'année de référence utilisée est celle de l'année de la session d'examen du baccalauréat. Pour l'année scolaire 2006-2007, par exemple, la session d'examen est en juin 2007. Lorsque l'on souhaite comparer les effectifs des candidats inscrits aux examens avec ceux des inscrits en formation, il faut donc se référer pour les premiers à l'année (n) et à l'année (n-1) pour les seconds.

S'ajoute à ces données, une comparaison des effectifs de chaque Bac pro par académie sous forme cartographique à dates fixes, 2001 et 2006. La répartition (en %) des Bac pro actifs à ces dates permet de visualiser rapidement la concentration ou la diffusion des formations sur le territoire ;

- *l'origine des élèves inscrits en première année du Bac pro en 2007.* La base centrale de pilotage (BCP) permet de connaître pour une année n (ici la première année du Bac pro), le diplôme suivi par un élève à l'année n-1. Pour un diplôme donné (BEP ou CAP en général), nous avons donc indiqué le taux de provenance de ce diplôme. Ce taux permet d'analyser les viviers d'alimentation des Bac pro (la date de référence est ici 2007) et de les comparer aux conditions d'accès au cycle d'étude définis par les textes réglementaires successifs ;

- *la poursuite d'études.* Cette donnée est disponible pour les élèves inscrits sous statut scolaire (les apprentis ne sont donc pas pris en compte). La BCP permet de connaître pour chaque élève scolarisé en année n (l'année n étant ici l'année terminale du Bac pro), le diplôme poursuivi à l'année n+1 (2007). Outre l'absence des apprentis, cette donnée présente des limites dans la mesure où elle porte essentiellement sur les taux de poursuite d'études vers des diplômes préparés par l'enseignement secondaire. Néanmoins, c'est la seule actuellement utilisable pour évaluer la poursuite d'études de l'ensemble des Bac pro.

Une synthèse récapitule les principales caractéristiques de chaque Bac pro.

- **Les annexes**

Chaque fiche comporte deux annexes :

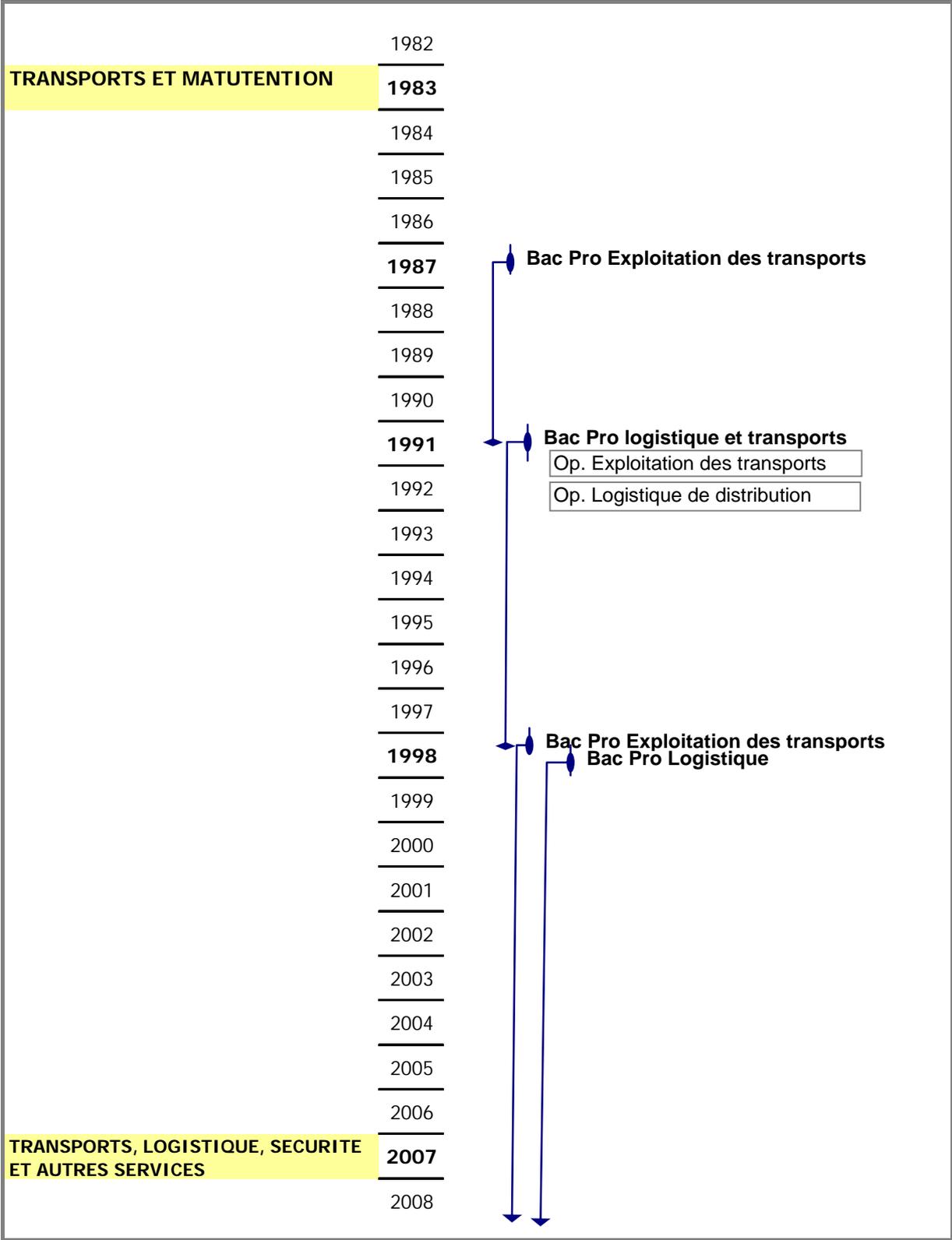
- le récapitulatif des extraits de comptes-rendus des séances de CPC ;
- les généalogies graphiques des diplômes de niveaux IV et V. Ces généalogies ont été établies en fonction des domaines professionnels définis par l'organisation des CPC en 2005. Elles permettent de suivre l'évolution de l'ensemble des diplômes depuis la fin des années 50.

SOMMAIRE

1. LA CPC DEPUIS 1983	5
1.1. La CPC et ses Bac pro	5
1.2. Le champ de la CPC	6
2. STRUCTURATION DE L’OFFRE DE CERTIFICATION ET DE FORMATION	7
2.1. Offre de certification	7
2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l’ensemble des diplômés de la CPC	8
2.3. Synthèse	8
3. DONNÉES STATISTIQUES DES BAC PRO	10
3.1. Bac pro Exploitation des transports (1987-1991) ; Bac pro Logistique et transports Option exploitation des transports (1991-1998) ; Bac pro Exploitation des transports (1998-...)	10
3.1.1. Évolution des effectifs en dernière année de formation	10
3.1.2. Évolution des effectifs de candidats à l’examen par régime d’inscription.....	11
3.1.3. Répartition des effectifs en formation par académie.....	12
3.1.4. Origine scolaire	13
3.1.5. Poursuite d’études	14
3.1.6. Synthèse	14
3.2. Bac pro Logistique et transports option logistique de distribution (1991-1998) ; Bac pro Logistique (1998-...)	15
3.2.1. Évolution des effectifs en dernière année de formation	15
3.2.2. Évolution des effectifs de candidats à l’examen par régime d’inscription.....	15
3.2.3. Répartition des effectifs en formation par académie.....	16
3.2.4. Origine scolaire	17
3.2.5. Poursuite d’études	18
3.2.6. Synthèse	18
ANNEXE A-EXTRAITS DES COMPTES RENDUS DE CPC - RÉCAPITULATIF	20
ANNEXE B - GÉNÉALOGIES	23

1. LA CPC DEPUIS 1983

1.1. La CPC et ses Bac pro



1.2. Le champ de la CPC

CPC reconduite en 1983, avec la même appellation.

Quelques proximités avec la 15^{ème} CPC, Techniques de commercialisation. En particulier l'alimentation du Bac pro Logistique et transports par des BEP tertiaires administratifs (14/05/96).

En 2007, création d'une nouvelle CPC Transports, logistique et autres services qui absorbe les secteurs de la Sécurité (Autres activités du secteur tertiaire) et du Nettoyement (Secteur sanitaire et social). Cela rappelle des idées évoquées de construire un espace professionnel autour de la notion de services aux industries.

14/05/1996

-BEP Communication administrative et secrétariat et Administration commerciale et comptable alimentent le Bac pro logistique, faut-il conserver le BEP Agent de transports ?

21/01/97

- Suppression du BEP Agent de transports. « L'intérêt actuel pour le Bac pro est d'avoir en BEP tertiaire des flux plus significatifs que celui là ».

09/06/2006

- Questions diverses : rénovation de la CPC, élargie aux secteurs de la sécurité privée et du nettoyage industriel qui incluent des activités de transport.

30/11/2007

« Transports, Logistique, Sécurité et Autres services »

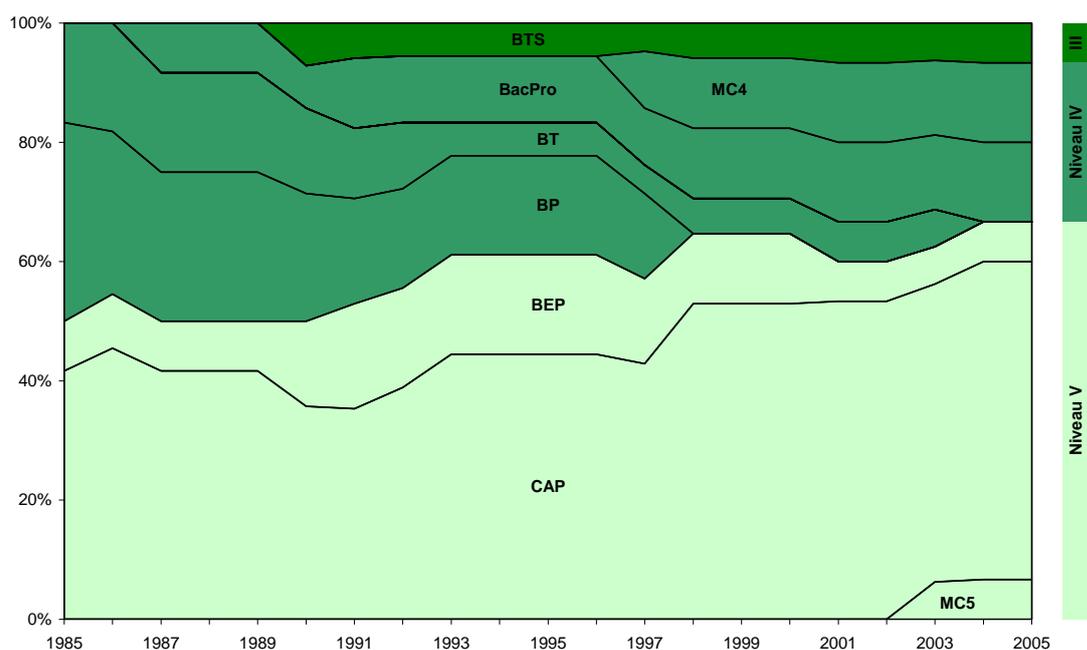
- Le décret du 15 mai 2007 instaure de nouvelles CPC, au nombre de 14, en lieu et place des 17 précédentes. La 11^{ème} CPC voit ajouter à son champ d'action les secteurs de la sécurité et du nettoyage.

2. STRUCTURATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATION ET DE FORMATION

2.1. Offre de certification

ANNEE	BTS	Bac Pro	BP	BT	MC4	BEP	CAP	MC5
1985			4	2		1	5	
1986			3	2		1	5	
1987		1	3	2		1	5	
1988		1	3	2		1	5	
1989		1	3	2		1	5	
1990	1	1	3	2		2	5	
1991	1	2	3	2		3	6	
1992	1	2	3	2		3	7	
1993	1	2	3	1		3	8	
1994	1	2	3	1		3	8	
1995	1	2	3	1		3	8	
1996	1	2	3	1		3	8	
1997	1	2	3	1	2	3	9	
1998	1	2		1	2	2	9	
1999	1	2		1	2	2	9	
2000	1	2		1	2	2	9	
2001	1	2		1	2	1	8	
2002	1	2		1	2	1	8	
2003	1	2		1	2	1	8	1
2004	1	2			2	1	8	1
2005	1	2			2	1	8	1

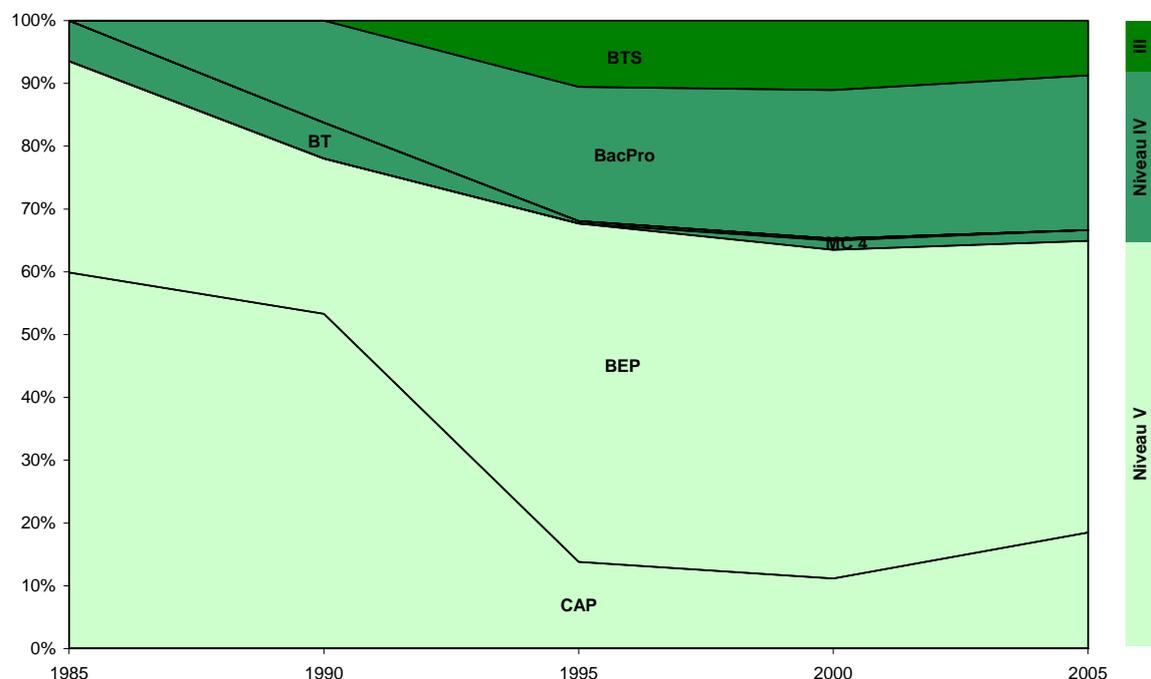
Répartition du nombre de spécialités par diplôme et niveau de formation
CPC Transport et manutention



2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés de la CPC

NIVEAU	DIPLOMES	1986	%	1990	%	1995	%	2000	%	2005	%
III	BTS					786	10,6	931	11,1	848	8,7
Total III						786	10,6	931	11,1	848	8,7
IV	Bac Pro			623	16,3	1591	21,4	1987	23,6	2394	24,6
IV	BT	204	6,7	219	5,7	29	0,4	25	0,3		0,0
IV	MC 4							125	1,5	168	1,7
Total IV				842	22,0	1620	21,8	2137	25,4	2562	26,4
V	BEP	1006	33,0	947	24,7	4012	53,9	4401	52,4	4510	46,4
V	CAP	1838	60,3	2043	53,3	1027	13,8	937	11,1	1797	18,5
Total V				2990	78,0	5039	67,7	5338	63,5	6307	64,9
Total		3048	100,0	3832	100,0	7445	100,0	8406	100,0	9717	100,0

Effectifs par diplôme et niveau de formation (scolaires + apprentis)
CPC Transports et manutention



2.3. Synthèse

Le Bac pro est arrivé en 1987 dans un espace essentiellement organisé autour du niveau V. La faible part du niveau IV peut contribuer à expliquer que l'arrivée de ce nouveau diplôme n'a pas suscité l'antagonisme que l'on trouve dans d'autres CPC du même type. En outre, le premier Bac pro proposé concernait la dimension organisation du service transport, plutôt que sa réalisation.

En 1985, la part du niveau V représentait 93,3% des effectifs de dernière année de la CPC répartis aux deux tiers sur les CAP (59,9%) et un tiers sur les BEP (33,6%). Dès le milieu des années 90, la tendance s'inverse au profit du BEP dont les effectifs représentent plus de la moitié de l'ensemble de ceux la CPC (53,9%) tandis que le CAP ne représente plus que 13,8% des formés. Le niveau V, dominé depuis par le BEP, se maintient au delà de 60% des effectifs.

Le niveau IV, de l'ordre de 6,5% en 1985 a largement augmenté depuis l'arrivée du Bac pro, et s'est stabilisé depuis le début des années 2000 autour du quart des effectifs de l'ensemble de la CPC. Parallèlement à cette montée des effectifs du Bac pro, on constate la disparition des BT et des BP de la filière, accompagnée de l'apparition de mentions complémentaires de niveau IV, dont la part reste marginale (1,7% des effectifs de la filière).

Le BTS conserve une part d'effectifs en dernière année de formation quasi stable depuis sa création en 1990. Il représente 8,7% des effectifs totaux soit moitié moins que l'ensemble des BTS du secteur des services (19,6%). Ainsi, l'axe BEP-Bac pro s'est fermement implanté dans cette CPC.

3. DONNÉES STATISTIQUES DES BAC PRO

3.1. Bac pro Exploitation des transports (1987-1991) ; Bac pro Logistique et transports Option exploitation des transports (1991-1998) ; Bac pro Exploitation des transports (1998-...)

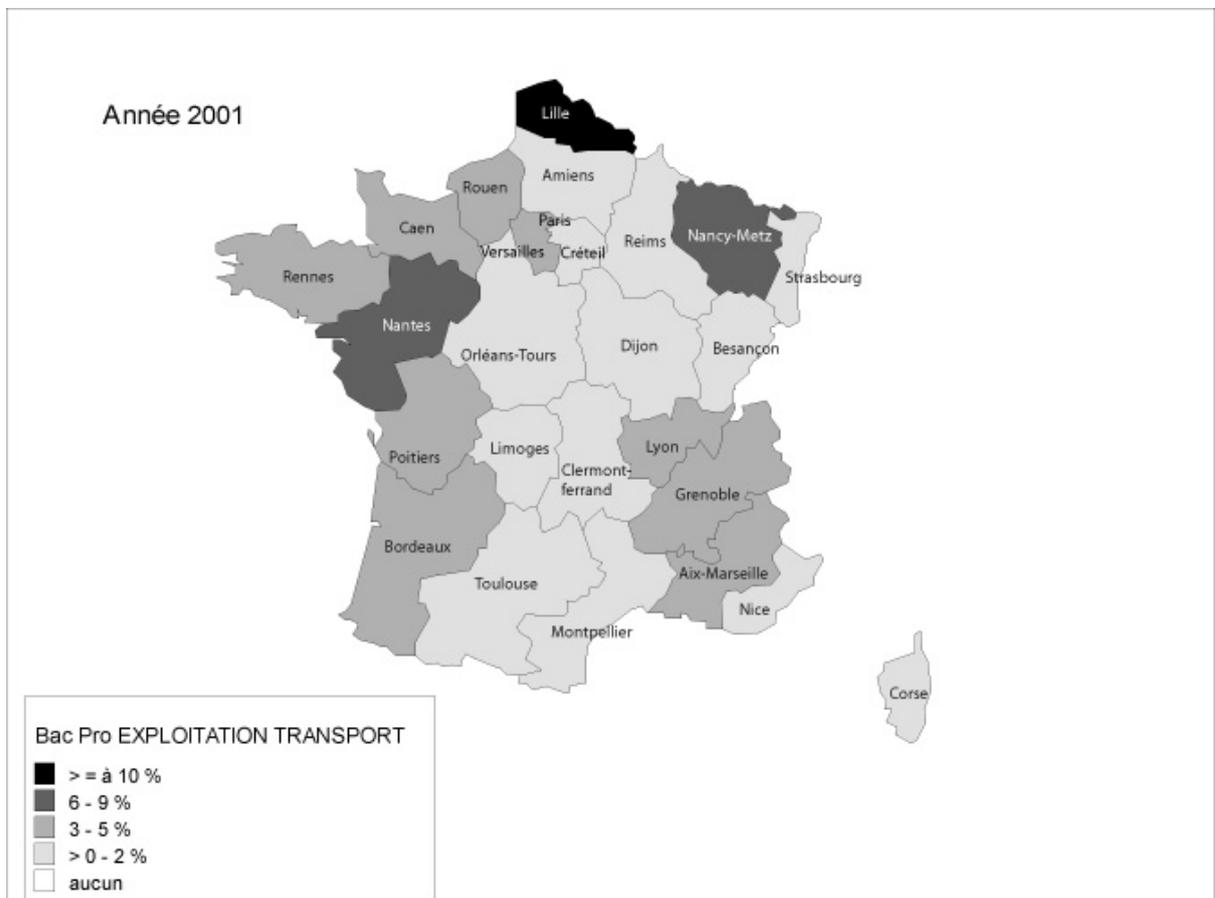
3.1.1.Évolution des effectifs en dernière année de formation

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1987		0	135	100	135	
1988		0	445	100	445	
1989	18	3	533	97	551	
1990	23	4	600	96	623	
1991	33	4	746	96	779	100
1992	32	3	909	97	941	121
1993	37	4	960	96	997	128
1994	35	4	933	96	968	124
1995	50	5	979	95	1029	132
1996	58	6	953	94	1011	130
1997	72	7	945	93	1017	131
1998	64	6	1008	94	1072	138
1999	81	8	949	92	1030	132
2000	77	8	946	93	1023	131
2001	72	8	856	92	928	119
2002	75	8	874	92	949	122
2003	54	6	810	94	864	111
2004	65	7	872	93	937	120
2005	47	5	849	95	896	115
2006	47	6	770	94	817	105
2007	64	7	799	93	863	111

3.1.2.Évolution des effectifs de candidats à l'examen par régime d'inscription

Session	Total			Scolaires		Apprentis		Formation continue		Autres	
	Présents	Admis	%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
1988	134	101	75	134	101						
1989	452	336	74	452	336						
1990	570	440	77	570	440						
1991	707	527	74	707	527						
1992	846	568	67	813	551	33	17				
1993	1028	789	76	1010	772	18	17				
1994	991	691	69	956	666	35	25				
1995	1062	717	67	1029	687	33	30				
1996	1112	861	77	954	751	50	38	72	49	36	23
1997	1056	806	76	898	710	54	43	63	38	41	15
1998	1068	775	72	917	689	77	53	41	21	33	12
1999	1115	822	73	978	734	65	54	38	25	34	9
2000	1082	794	73	921	689	81	63	45	31	35	11
2001	1102	784	71	936	691	66	51	44	21	56	21
2002	980	722	73	827	627	64	46	31	22	58	27
2003	1020	772	75	868	679	61	50	38	22	53	21
2004	956	705	73	820	623	54	41	33	22	49	19
2005	1014	729	71	850	629	64	50	51	34	49	16
2006	1011	752	74	844	646	48	39	68	51	51	16
2007	875	697	79	754	608	45	39	41	36	35	14

3.1.3. Répartition des effectifs en formation par académie



3.1.4. Origine scolaire

Parmi les élèves de première année du Bac pro Exploitation des transports, 31,8 % sont originaires du BEP Conduite et services dans les transports routiers, 20,2 % du BEP Métiers de la comptabilité, 17,8 % du BEP Logistique et commercialisation et 10,6 % du BEP Métiers du secrétariat.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1998 portant création du baccalauréat professionnel spécialité exploitation des transports et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Article 1

Les dispositions des cinq premiers alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 1998 susvisé sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité exploitation des transports est ouvert en priorité aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles du secteur tertiaire. »

Arrêté du 29 juillet 1998 portant création du baccalauréat professionnel, spécialité Exploitation des transports, et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité Exploitation des transports, est ouvert en priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

BEP Agent du transport ;

BEP Distribution et magasinage ;

BEP Vente action marchande ;

BEP Conduite et services dans le transport routier ;

Sur décision du recteur, prise après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats admis sur décision du recteur font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Arrêté du 3 février 1987 portant création du baccalauréat professionnel (section Exploitation des transports et fixant les modalités de préparation et de délivrance de ce baccalauréat

Art3. - L'année en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel (section exploitation des transports) est ouverte en priorité aux élèves titulaires du brevet d'études professionnelles :

- agent du transport ;

- communication administrative et secrétariat ;

- administration commerciale et comptable ;

- comptabilité ;

- agent des services administratifs et informatiques ;

Peuvent également être admis :

a) des élèves titulaires d'un des diplômes suivants :

Brevets d'études professionnelles :

- commerce ;

- agent de secrétariat dactylographe ;

Certificats d'aptitude professionnelle préparés après la classe de troisième :

- conducteur routier ;
- employé de comptabilité ;
- employé des services administratifs et commerciaux ;
- agent de magasinage et de messagerie ;
- déménageur professionnel ;

b) des élèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première préparant à l'un des diplômes suivants :

- Brevet de technicien Transports ;
- Brevet de technicien Tourisme.
- Baccalauréats technologiques G1, G2, G3, H ;

c) Des candidats ayant interrompu leurs études et désirant reprendre leur formation, s'ils justifient de trois années d'activités professionnelles.

3.1.5.Poursuite d'études

La BCP enregistre 122 personnes inscrites en formation, sous statut scolaire, en 2007 qui ont suivi l'année précédente le Bac pro Exploitation dans les transports. Parmi ces personnes, 44 redoublent soit 5,7 % des scolaires inscrits en 2006.

Le nombre de poursuivants sous statut scolaire est donc de 78 soit 12,8 % des candidats potentiels. 65 de ces poursuivants (85,8 %) vont en BTS Transports.

3.1.6.Synthèse

Le Bac pro a connu une évolution assez fréquemment observée au cours du temps. Il propose à sa création une transversalité fonctionnelle entre exploitation des transports et logistique. Ces fonctions se dissocient et donnent lieu, après quatre années (1991) à la création de deux options, Exploitations des transports et Logistique de distribution, puis, en 1998, à la création de deux Bac pro distincts : Exploitation des transports et Logistique. Les derniers comptes rendus de CPC (29/06/04) laissent entendre la proximité d'une nouvelle rénovation.

Les effectifs de terminale de ce Bac pro ont atteint le millier en 1995, se sont stabilisés à ce niveau jusqu'en 2000, puis ont décliné autour de 900 jusqu'en 2005. Les données de 2006 et 2007 laissent penser que cette décroissance se poursuit. La part des apprentis tend à décroître : proche de 8 % en 2002, elle oscille entre 5 % et 6 % par la suite. A titre de comparaison, ce pourcentage tourne autour de 22 % pour l'ensemble des Bac pro du secteur de la production à la même période.

Les élèves de première année de ce Bac pro provenaient en 2005 de quatre BEP : Conduite services des transports routiers (32 %), Métiers de la comptabilité (20 %), Logistique et commercialisation (18 %) et Métiers du secrétariat (11 %). Il y a donc une relative diversité d'alimentation.

11 % des admis au Bac pro en 2007 (par rapport à 24,4 % pour l'ensemble des Bac pro) poursuivent immédiatement des études sous statut scolaire. La grande majorité d'entre eux se dirige vers le BTS Transports.

En termes de localisation, trois académies concentrent en 2001 les plus gros effectifs (entre 6 et 9 %) : Lille, Nantes et Nancy-Metz. En 2006, tout en conservant une vaste couverture territoriale, la répartition géographique des effectifs se modifie sensiblement, l'académie de Lille doublant quasiment sa part des effectifs (14,8 %).

3.2. Bac pro Logistique et transports option logistique de distribution (1991-1998) ; Bac pro Logistique (1998-...)

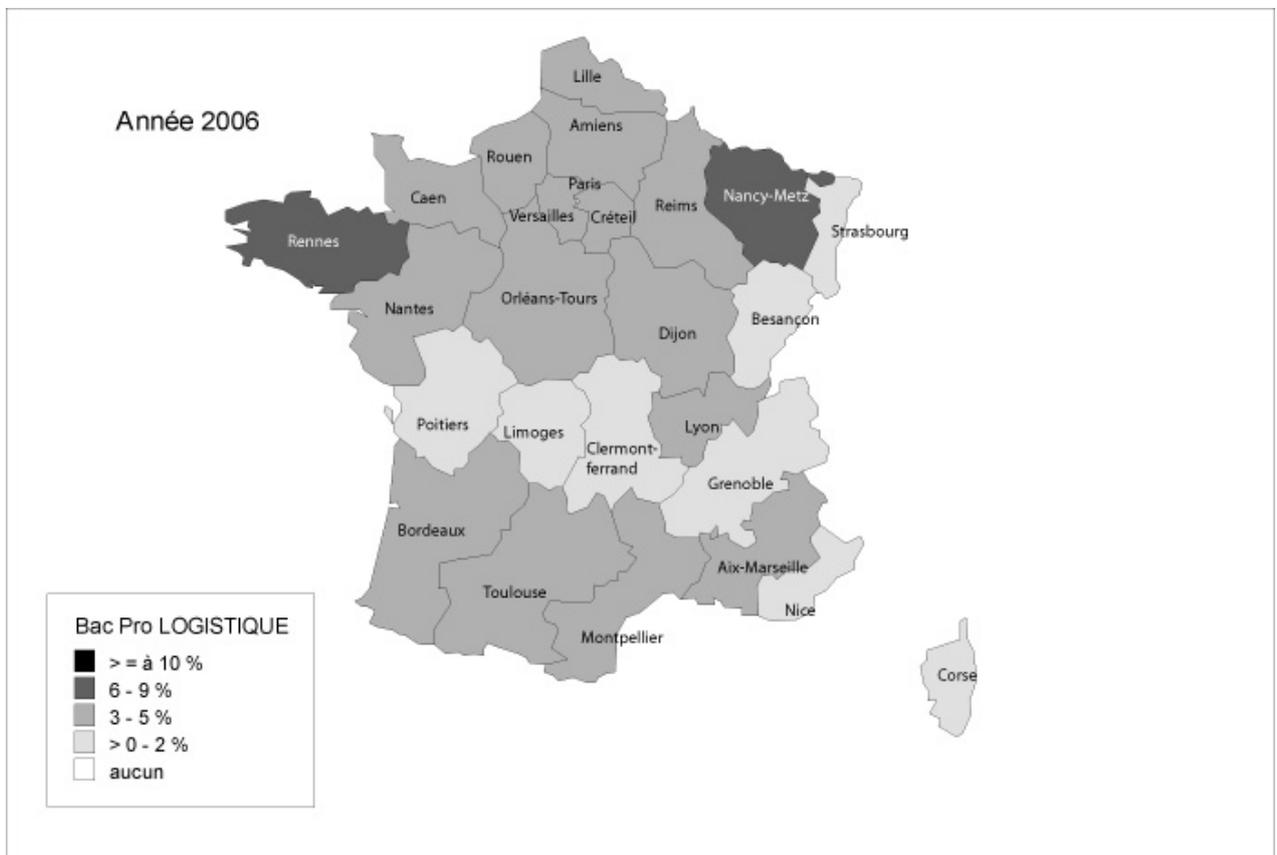
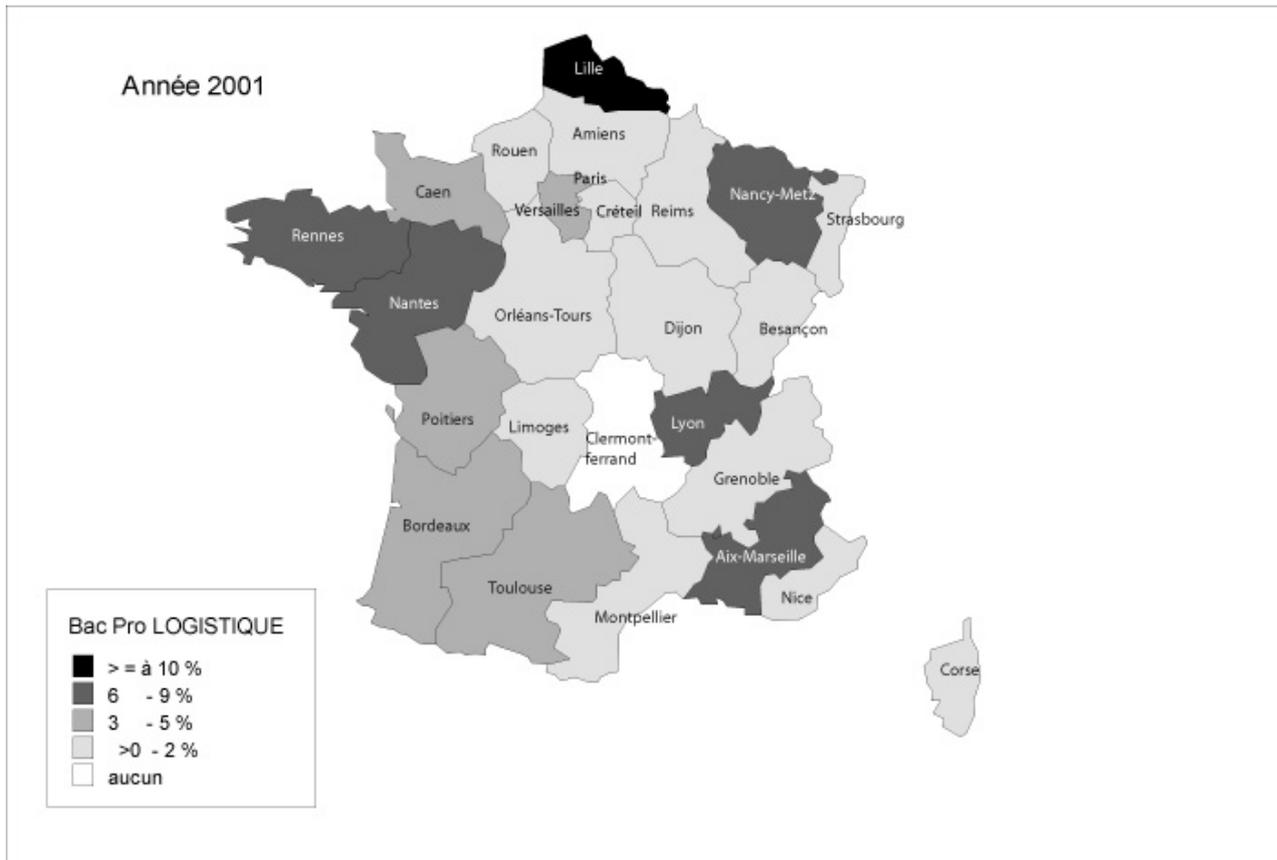
3.2.1.Évolution des effectifs en dernière année de formation

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1992	7	23	23	77	30	
1993	20	13	131	87	151	
1994	21	6	348	94	369	
1995	60	11	502	89	562	
1996	81	13	555	87	636	100
1997	116	16	616	84	732	115
1998	136	18	637	82	773	122
1999	161	18	722	82	883	139
2000	194	20	770	80	964	152
2001	195	20	786	80	981	154
2002	250	22	882	78	1132	178
2003	249	21	939	79	1188	187
2004	324	23	1097	77	1421	223
2005	348	23	1150	77	1498	236
2006	446	27	1214	73	1660	261
2007	522	29	1299	71	1821	286

3.2.2.Évolution des effectifs de candidats à l'examen par régime d'inscription

Session	Total			Scolaires		Apprentis		Formation continue		Autres	
	Présents	Admis	%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
1992	846	568	67	813	551	33	17				
1993	1028	789	76	1010	772	18	17				
1993	70	36	51	54	23	16	13				
1994	991	691	69	956	666	35	25				
1994	350	207	59	131	106	21	12	197	89	1	
1995	1062	717	67	1029	687	33	30				
1995	625	393	62	595	374	30	19				
1996	1112	861	77	954	751	50	38	72	49	36	23
1996	826	578	69	493	352	65	53	250	166	18	7
1997	1056	806	76	898	710	54	43	63	38	41	15
1997	882	670	75	543	424	60	53	242	175	37	18
1998	1068	775	72	917	689	77	53	41	21	33	12
1998	920	563	61	608	380	128	77	158	101	26	5
1999	1115	822	73	978	734	65	54	38	25	34	9
1999	791	543	68	636	440	35	27	45	29	75	47
2000	1121	708	63	703	441	186	139	188	107	44	21
2001	1319	963	73	849	607	174	153	194	141	102	62
2002	1421	856	60	761	456	226	154	327	194	107	52
2003	1546	1047	67	869	588	274	206	237	162	166	91
2004	1554	1012	65	887	586	249	188	283	178	135	60
2005	1827	1183	64	1050	672	305	216	347	246	125	49
2006	1891	1529	80	1109	884	335	290	324	272	123	83
2007	1976	1295	65	1153	758	415	286	327	221	81	30

3.2.3. Répartition des effectifs en formation par académie



3.2.4. Origine scolaire

Plus de la moitié des élèves (56,3 %) de 1^{re} année du Bac pro Logistique sont originaires du BEP Logistique et commercialisation, vient ensuite le BEP Métiers de la comptabilité (14,1 %) puis dans des proportions plus faibles le BEP Vente-action marchande (7 %), le BEP Conduite et services dans les transports routiers (5,4 %) et le BEP Métier du secrétariat (4,3 %).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1998 portant création du baccalauréat professionnel spécialité logistique et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Article 1- Les dispositions des cinq premiers alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 1998 susvisé sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité logistique est ouvert en priorité aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles du secteur tertiaire. »

Arrêté du 29 juillet 1998 portant création du baccalauréat professionnel, spécialité Logistique, et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité Logistique, est ouvert en priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

BEP Agent du transport ;

BEP Distribution et magasinage ;

BEP Vente action marchande ;

BEP Conduite et services dans le transport routier.

Sur décision du recteur, prise après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que celui visé ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats admis sur décision du recteur font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Arrêté du 3 septembre 1997 portant création du baccalauréat professionnel spécialité Logistique et transport, options Exploitation des transports et Logistique de distribution et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité Logistique et transport est ouvert :

a) Aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles agricoles, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole, relevant d'un secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP Agent du transport ;

- BEP Distribution et magasinage ;

- BEP Vente action marchande ;

- BEP Conduite et services dans le transport routier ;

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un BEP autre que ceux visés au a ci-dessus, ou d'un CAP ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité

professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Arrêté du 26 septembre 1991 portant création du baccalauréat professionnel, section Logistique et transport, et fixant les modalités de préparation et de délivrance de ce baccalauréat professionnel

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, section Logistique et transport, est ouvert en priorité aux élèves titulaires d'un des diplômes suivants:

B.E.P. Agent du transport;

B.E.P. Distribution et magasinage;

B.E.P. Vente action marchande;

B.E.P. Conduite et services dans le transport routier;

B.E.P. Commerce et industries des boissons.

Peuvent également être admis:

a) Des élèves titulaires d'un des diplômes suivants:

C.A.P. Distribution et commercialisation de produits alimentaires;

C.A.P. Distribution et commercialisation des équipements automobiles;

C.A.P. Magasinage et messagerie;

C.A.P. Agent de commercialisation en pièces de rechange et accessoires automobile;

C.A.P. Agent de magasinage et de messagerie;

C.A.P. Conduite routière;

C.A.P. Conducteur routier;

C.A.P. Déménageur professionnel;

Tout B.E.P. du secteur tertiaire et industriel,

préparés après la classe de troisième.

b) Des élèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première conduisant à l'un des diplômes suivants:

Baccalauréats technologiques G1, G2, G3 et H;

Brevet de technicien Transports;

Brevet de technicien Tourisme.

c) Des candidats ayant interrompu leurs études et désirant reprendre leur formation s'ils justifient de trois années d'activités professionnelles.

3.2.5. Poursuite d'études

La BCP enregistre 155 personnes inscrites en formation (sous statut scolaire) en 2007 qui ont suivi l'année précédente le Bac pro Logistique. Parmi ces personnes, 94 redoublent, soit 7,7 % des scolaires inscrits en 2006.

Le nombre de poursuivants (BCP) est donc de 61 soit 8 % des candidats potentiels (admis scolaire 2007).

32 de ces poursuivants (52,4 %) vont en BTS Transports.

3.2.6. Synthèse

Les effectifs de terminale du Bac pro Logistique ont atteint le millier en 2002, et ont poursuivi leur progression depuis cette date (1500 en 2000, près de 1700 en 2006). La part des apprentis est en croissance régulière et atteint près de 27 % en 2006. Elle est donc supérieure à la moyenne de l'ensemble des Bac pro du secteur de la production (22 %).

L'accès au diplôme par la formation continue représente une part relativement importante des candidats puisqu'en 2002 elle se situait autour de 23 % et oscille depuis cette date autour de 16 à 18 % (contre environ 10 % pour l'ensemble des Bac pro du secteur des services pour la même période).

Près de 54 % des élèves de première année de ce Bac pro provenaient en 2005 du BEP Logistique et commercialisation, 14 % du BEP métiers de la comptabilité, 7 % du BEP Vente-action marchande, 5,4 % du BEP Conduite et services dans les transports routiers et 4,3 % du BEP Métiers du secrétariat ce qui constitue un vivier relativement varié.

La répartition des effectifs par académie devient plus homogène en 2006, les académies de Rennes et de Nancy-Metz fournissant à cette date le plus gros des effectifs (entre 6 et 9 %).

Moins de 5 % des admis au Bac pro en 2007 (par rapport à 24,4 % pour l'ensemble des Bac pro) poursuivent immédiatement des études sous statut scolaire. La grande majorité d'entre eux se dirige vers le BTS Transports.

ANNEXE A-EXTRAITS DES COMPTES RENDUS DE CPC - RÉCAPITULATIF

18/03/1993

- Dossier d'opportunité de création d'un CAP dans le domaine du transport : la possibilité de répondre à la demande par un Bac pro du secteur commercial est à l'étude dans la 15^{ème} CPC.

14/05/1996

- La CPC ne s'est pas réunie depuis 3 ans.
- BEP CAS et ACC alimentent le Bac pro logistique, faut-il conserver le BEP Agent de Transport ?
- Un groupe de travail comparera les contenus du BP Transport et du Bac pro, pour voir s'il faut ou non maintenir le premier.

21/01/1997

- Dossier d'opportunité de la mention Post Bac ouverte aux titulaires de tous les baccalauréats « Accueil dans les transports ». Avis favorable.
- Suppression du BEP Agent de transports. « L'intérêt actuel pour le Bac pro est d'avoir en BEP tertiaire des flux plus significatifs que celui là ».
- Mise en unité du Bac pro logistique et suppression du BP Transport, après comparaison avec le Bac pro.

29/05/1997

- Mention Post Bac ouverte aux titulaires de tous les baccalauréats « Accueil dans les transports ».

22/01/1998

- Rénovation du Bac pro Logistique et Transports. Deux baccalauréats sont apparus distincts, avec en commun comptabilité-gestion, économie et traitement de l'information et de la communication. Chaque baccalauréat aura deux modules d'approfondissement :
 - . transport aérien et maritime et gestion comptabilité approfondie (permettant de préparer l'exploitation de capacité, de niveau Bac+2) pour le bac exploitation ;
 - . gestion comptable et financière appliquée à la logistique et communication professionnelle en langue anglaise ou étrangère pour le bac logistique.

27/04/1998

- Rénovation du Bac pro Logistique et Transport et séparation en deux diplômes avec modules d'approfondissement. Proposition que « la commission statue sur la rénovation du baccalauréat, avec un certain nombre de modules d'approfondissement identifiés proposés à titre facultatif et sous réserve du Directeur de l'Enseignement scolaire. Dès connaissance de la réponse, quelques adaptations nécessaires seront apportés au document par le groupe de travail ».
- Note complémentaire au Compte rendu : « L'arbitrage rendu le 27 mai 1998 par le Directeur de l'Enseignement Scolaire ne laisse pas la possibilité de mettre en place des modules d'approfondissements facultatifs, compte tenu de la volonté de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale de ne pas augmenter le volume horaire global du baccalauréat professionnel ».

02/04/1999

- Le BEP Logistique privilégie la poursuite d'étude vers le Bac pro, sans négliger la possibilité de l'insertion professionnelle : dans ce secteur, 50 % seulement des titulaires poursuivent.
- En outre, ce BEP ne prépare qu'à un seul des quatre Bac pro pressentis, le Bac pro logistique.
- Question sur la conduite d'engins de manutention qui se retrouve en BEP et en Bac pro Logistique. Les titulaires du BEP pourraient être dispensés de l'épreuve lors de l'examen du Bac pro.

30/01/2002

- La modification de la réglementation relative au CACES (R 389) nécessite une modification des référentiels du Bac pro Logistique, du BEP Logistique et commercialisation, du CAP Agent d'entreposage et de manutention et du CAP Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles.
- Modification de points du règlement d'examen du Bac pro logistique :
 - ajouter les diplômes du secteur tertiaire à la liste des diplômes donnant accès à ce baccalauréat,
 - harmoniser la durée de l'épreuve d'économie (passage de 1H à 1H30), avec celle des autres Bac pro du secteur tertiaire,
 - demander 5 fiches au lieu de 8 dans l'épreuve E3, toujours dans un souci d'harmonisation.

Ces modifications seront aussi à apporter au Bac pro Exploitation des transports. Elles sont validées par la commission.

- Allusion à une « fluvialisation » d'un Bac pro (exploitation des transports) par rapport à la proposition de création d'une mention complémentaire « navigation fluviale » après le CAP.
- Question diverse sur la formation à la conduite du Bac pro exploitation des transports.

18/03/2003

- Validation du référentiel de la Mention complémentaire « Transporteur fluvial ». Pas de référence au Bac pro.
- Suppression du BT « Emballage et Conditionnement ». Pas de référence au Bac pro.
- Éventuelle création d'un Bac pro d'Autocariste intégrant la formation au permis D et son obtention dès 18 ans. Ce sujet est à l'état de réflexion.

05/03/2004

- La Secrétaire générale des CPC constate que l'ensemble de la filière conduite routière est à revoir. Une piste possible consisterait à créer un seul BEP « généraliste » qui prendrait en compte le transport, la logistique et la conduite de chariots. Dans ce cas son titulaire pourrait préparer soit un CAP « Conduite routière » en un an, soit un baccalauréat professionnel, soit un baccalauréat technologique. Les Bac pro seront maintenus dans leur forme actuelle.

29/06/2004

- Rénovation des CAP et BEP conduite routière. Se pose « la question de l'articulation entre le CAP et le BEP d'une part, et celle entre le BEP et le Bac pro d'autre part. Constat avait été fait également des problèmes de vivier du Bac pro exploitation. L'alimentation par le BEP CSTR n'est pas satisfaisante en termes de pré requis, mais également au niveau de la motivation des élèves. Une des propositions consisterait donc à fondre le BEP CSTR actuel avec le BEP Logistique et commercialisation pour créer un BEP Transport et Logistique à large spectre, destiné à alimenter le Bac pro Logistique et le Bac pro Transports qui aurait trois options : transport routier fret, transport routier voyageur, et exploitations plurimodales des transports (l'appellation de ces options est provisoire).

- La Secrétaire générale des CPC suggère de ne pas oublier l'alternative constituée par le Bac pro en 3 ans.

25/09/2005

- Rénovation du CAP « Conduite routière » : un CAP « métier » visant majoritairement l'insertion professionnelle et un BEP qui doit, de plus en plus, conduire à un ou, de préférence, plusieurs Bac pro. La Secrétaire générale des CPC rappelle que le rapport annexé à la loi sur l'école préconise de ne conserver que des BEP « larges », conduisant à plusieurs Bac pro. Dans le cas des filières « métiers », où il n'existe qu'un seul Bac pro, le CAP se substituerait au BEP pour l'alimentation de ce Bac pro. C'est déjà le cas dans l'Aéronautique et les Arts appliqués. Un représentant des employeurs considère que si la création d'un Bac pro Conducteur routier est abandonnée, il y a lieu de revoir en conséquence le BEP. Le BEP sera-t-il maintenu ? Il faut attendre la décision du ministère. En attendant, la CPC est d'accord pour lancer la rénovation du CAP.

09/06/2006

- Rénovation du CAP Conduite routière. Pas de référence au Bac pro.
- Rénovation du BEP « Conduite et services dans le transport routier ». On cherche à « élargir le socle de ce diplôme afin de le rendre plus propédeutique à divers baccalauréats professionnels et donc éviter que le BEP repose sur la même identité de métier que le CAP (la question d'un conducteur routier de niveau IV semble sous jacente à tous les débats...).
- Rénovation du CAP « Navigation fluviale » validée par la CPC. Pas de référence au Bac pro.
- Questions diverses : rénovation de la CPC, élargie aux secteurs de la sécurité privée et du nettoyage industriel qui incluent des activités de transport.

07/12/2006

- Rénovation du CAP « Conduite routière » : pas de référence au Bac pro.
- Rénovation du BEP « Conduite et services dans le transport routier ». « La Secrétaire générale des CPC évoque deux stratégies possibles. La première consiste à affirmer clairement que le BEP CSTR n'est pas nécessaire et que les Bac pro s'appuient sur le CAP et d'autres BEP. La seconde verrait la création d'un BEP « Métiers de la logistique et du transport » conduisant aux deux Bac pro actuels. Le maintien d'un permis dans ce BEP conduirait à le rendre plus attractif.

30/11/2007

« Transports, Logistique, Sécurité et Autres services »

- Le décret du 15 mai 2007 instaure de nouvelles CPC, au nombre de 14, en lieu et place des 17 précédentes. La 11^{ème} CPC voit ajouter à son champ d'action les secteurs de sécurité et du nettoyage.
- Rénovation du CAP « Agent de prévention et de sécurité ». Ces travaux sont rendus nécessaires par la création du Bac pro Sécurité-prévention », filière qui se situera dans un schéma CAP-Bac pro.
- La Secrétaire générale des CPC évoque le souhait du Ministre de l'Éducation nationale de voir monter en puissance et généraliser le cursus menant au Bac pro en 3ans. Pour 2009, le schéma s'appuiera sur des secondes professionnelles couvrant un champ plus large, et permettant d'accéder à plusieurs Bac pro, ou de s'orienter vers le CAP. Il sera proposé aux jeunes une certification intermédiaire de niveau V délivrée à la fin de la seconde année.
- Rénovation du CAP « Déménageur professionnel ». Pas de référence au Bac pro.
- Filière conducteur : les travaux sur le BEP et le Bac pro dans le secteur de la conduite sont suspendus. Ils reprendront dans le cadre de la réflexion sur le Bac pro 3ans.

ANNEXE B - GÉNÉALOGIES

Evolution des diplômes des transports et de la manutention – Niveau IV

Années

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07

MC Accueil dans les transports
(1997-...)

MC Agent transport exploitation
ferroviaire
(1997-...)

Bac Pro Exploitation des transports (1987-1991)	Bac Pro Logistique et transports Op. exploitation des transports (1991-1998)	Bac Pro Exploitation des transports (1998-...)
	Bac Pro Logistique et transports Op. logistique de distribution (1991-1998)	Bac Pro Logistique (1998-...)

BT Emballage et conditionnement (1980-2003)

BT Transports (1971-1992)

BP Agent des entreprises de transport et activités auxiliaires Op. Conducteur transporteur (1965-1971)	BP Agent des entreprises de transport et activités auxiliaires Op. A Trafic routier (1971-1986)	BP Transport Op. A Transport routier (1986-1997)
BP Agent des entreprises de transport et activités auxiliaires Op. employé entreprises de transport routier & location véhicules ind. (1965-1971)		
	BP Agent des entreprises de transport et activités auxiliaires Op. B Transport fluvial (1971-1986)	BP Transport Op. B Transport fluvial (1986-1997)
BP Agent des entreprises de transport et activités auxiliaires Op. employé d'entreprises de groupage-affrètement (1965-1971)	BP Agent des entreprises de transport et activités auxiliaires Op. C Groupage terrestre (1971-1986)	BP Transport Op. C Auxiliaire de transport (1986-1997)
BP Agent des entreprises de transport et activités auxiliaires Op. Employé d'entreprises transitaires (1965-1971)	BP Agent des entreprises de transport et activités auxiliaires Op. D Trafic international (1971-1986)	

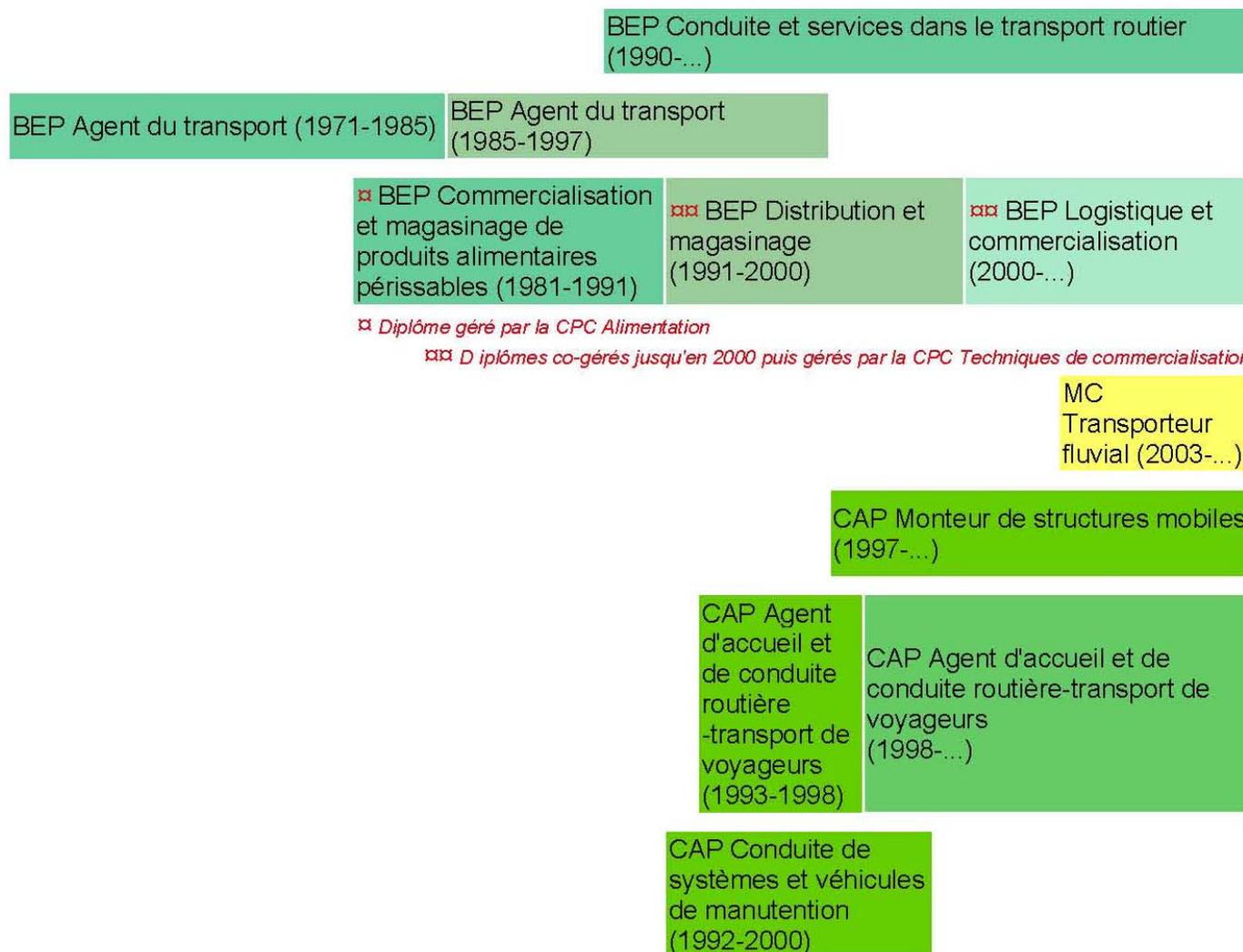
Bac pro : Baccalauréat professionnel
 BP : Brevet professionnel
 MC : mention complémentaire

Source : Céreq (Base Reflet)

Evolution des diplômes des transports et de la manutention-Niveau V

Années

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07



60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07

CAP Livreur (1991-...)

CAP Emballeur professionnel (1983-...)

CAP Agent de
magasinage
polyvalent
(1975-1981)

CAP Agent de magasinage
et de messagerie
(1981-1991)

CAP Magasinage et
messagerie
(1991-2000)

CAP Agent d'entreposage
et de messagerie (2000-...)

CAP Déménageur professionnel
(1974-1992)

CAP Déménageur professionnel
(1992-...)

(1959-..)

CAP Conducteur routier transport public et location de
véhicules industriels (1959-1980)

CAP Conducteur routier
(1980-1990)

CAP Conduite routière (1990-2007)

*CAP

* CAP Conducteur routier marchandises (2007-...)

CAP Navigation fluviale (1974-...)

(1948..)

CAP Batelier du Rhin (1948-1974)

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

BEP : Brevet d'études professionnelles

MC : Mention complémentaire

Source : Céreq (Base Reflet)

ISSN : 1776-3177
Marseille, 2009.